



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **QUATRIÈME** jour du mois de **FÉVRIER** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-NEUF**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT tous PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

Le directeur général par intérim, M. Jean-Charles Bellemare également présent conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 5 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2019-02-8832

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Le point 6.04 Embauche de Sherry Rediker est ajouté.

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout proposé.

ADOPTÉE

3.0

2019-02-8833

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes du procès-verbal (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté au directeur général par intérim, M. Jean-Charles Bellemare, concernant les affaires délibérantes de la séance précédente du conseil.

3.02

Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

4.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01

Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de janvier 2019 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Allen Desrosiers : 36 674,41 \$

Jean-Charles Bellemare : 2 335,71 \$

4.02

2019-02-8834

Liste des dons 2019 (4.02)

Le directeur général par intérim dépose la liste des dons qui avaient été prévue lors de l'exercice budgétaire.

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la liste des dons pour l'année 2019 soit adoptée telle que déposée.

ADOPTÉE

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

Lisa Rodrigue : Collecte des matières résiduelles sur la rue Fisher.

Normand Lemire : Collecte des matières résiduelles et déneigement sur la rue Fisher.

Guy Lachance : Achat du camion prévu au Plan triennal d'investissement / Déneigement trop fréquent / Arbres abattus par Hydro-Québec.

6.0

6.01

2019-02-8835

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe B**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en janvier 2019 : 70 464,71 \$

Comptes à payer en février 2019 : 157 195,30 \$

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

Le directeur général par intérim dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 31 janvier 2019, jointe à la présente en **Annexe C**.

6.03

2019-02-8836

Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme : Branché au travail (Gouvernement du Québec) (6.03)

Note :

Le directeur général par intérim dépose au conseil l'offre de service de Dufault & Gobeil pour l'achat et l'installation de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que la demande de subvention du programme Branché au travail.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec dispose d'un programme appelé Branché au travail, permettant d'acquérir et installer des bornes de recharge pour véhicules électriques pour les employés de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme subventionne jusqu'à 50% des frais d'acquisition et d'installation desdites bornes de recharge ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans une perspective de développement durable, désire offrir à ses employés ce type de service ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des achats et travaux électriques par la compagnie Dufault & Gobeil est évaluée à 2 675.00 \$ plus taxes ;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à déposer une demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques pour et au nom de la Ville de Stanstead ;

QUE le conseil municipal confirme son intention de déboursier 50% des frais d'acquisition et d'installation desdites bornes ;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie Dufault & Gobeil ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

6.04

2019-02-8837

Embauche de Sherry Rediker (6.04)

CONSIDÉRANT QUE Mme Gaby D'Arcy a démissionné de son poste de préposée à l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite embaucher une ressource attitrée à ce poste ;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

QUE Mme Sherry Rediker soit embauchée à titre de préposée à l'entretien ménager ;

QUE le salaire soit déterminé selon la grille salariale.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

Aucun point n'est apporté.

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

8.01
2019-02-8838

Changement de fournisseur des services de préventionniste (8.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a signé une entente intermunicipale de service de prévention incendie pour son territoire avec la Ville de Magog qui vient à échéance le 31 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 de l'entente, il est prévu qu'un avis de non-renouvellement doit être acheminé au moins 90 jours avant l'expiration ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead est membre de la Régie intermunicipale de prévention et protection incendie Memphrémagog Est ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Memphrémagog Est offre, à coût compétitif, le service à ses membres ;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville de Stanstead avise la Ville de Magog qu'elle ne procédera pas au renouvellement de l'entente intermunicipale de service de prévention. La présente prendra donc fin le 31 mai 2019.

ADOPTÉE

8.02
2019-02-8839

Entente avec la Croix-Rouge canadienne – Aide aux sinistrés (8.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs lois, notamment la Loi *sur la sécurité civile* et la Loi *sur les cités et ville* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead doit protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire à but non lucratif qui offre ce service d'aides aux sinistrés et qui possède une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Stanstead de convenir d'une entente de partenariat avec la Croix-Rouge canadienne ;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

QUE la Ville de Stanstead signe une nouvelle entente de trois (3) ans avec la Croix-Rouge canadienne, assortie d'une contribution annuelle de 0,17 \$ per capita ;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général par intérim à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

8.03

Loi sur l'immatriculation des armes à feu : position de la Ville de Stanstead (8.03)

Le directeur général par intérim dépose une lettre sur la position de la Ville de Stanstead au sujet de la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu*.

Suite à l'adoption de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu par le gouvernement provincial, et son entrée en vigueur le 29 janvier 2018, des demandes d'appuis ont été faites aux différentes municipalités du Québec. Ces demandes proviennent de différents groupes de pression, autant en faveur qu'en défaveur de la création d'un registre des armes à feu. Nous reconnaissons le bienfondé de ces positions, qui sont basées sur des principes et des valeurs propres à chacun.

Bien que les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead aient leur opinion sur ce sujet, nous sommes d'avis que ces positions personnelles doivent le rester. Par conséquent, le conseil municipal de la Ville de Stanstead préfère ne pas statuer sur position officielle dans ce débat.

Les membres du conseil municipal sont donc libres d'exprimer leur opinion au sujet de cette loi et du registre qui sera créé. Cependant, ces prises de position, quelles qu'elles soient, n'engagent en rien l'ensemble du conseil municipal et l'administration municipale qui souhaitent demeurer neutres dans ce débat.

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

**9.01
2019-02-8840**

Équipement personnel des employés de voirie (9.01)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead, à titre d'employeur, se doit de fournir à ses employés les équipements de protection nécessaires à l'accomplissement de leur travail (*Loi sur la santé et la sécurité du travail*, article 51) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead octroyait un montant de 200 \$ par employés pour l'achat de bottes de sécurité et fournissait, sur demande, le reste des équipements de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés de voirie ont besoin d'équipements ou de vêtements individuels spécifiques à la nature de leurs tâches respectives ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil et de l'administration municipale de simplifier et s'assurer de l'équité de cette disposition ;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville de Stanstead autorise un montant maximal de 500 \$ par employés de la voirie pour l'achat d'équipements et de vêtements de sécurité individuels nécessaires ;

QUE le directeur général par intérim et le contremaître de voirie choisissent un fournisseur d'équipement et de vêtements de sécurité auprès duquel les employés de voirie devront s'approvisionner.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

<p><u>10.0</u></p> <p><u>10.01</u> <u>2019-02-8841</u></p>	<p><u>HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)</u></p> <p><u>Quote-part 2019 : Services d'égouts pour la Ville de Derby Line (10.01)</u></p> <p><i>Il est proposé par Joshua Richer Appuyé par Paul Stuart Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE le conseil décrète que suite à l'adoption du budget 2019 de la Ville de Stanstead, la quote-part du Village de Derby Line pour l'utilisation du service d'égout de la Ville se chiffre à 63 933.00 \$;</p> <p>QUE cette somme soit payable en trois (3) versements égaux de 21 311.00 \$ chacun ;</p> <p>QUE les dates d'échéance sont le 1er mai, le 3 juillet et le 3 décembre 2019 ;</p> <p>QUE toute somme impayée à son échéance portera intérêt au taux annuel de 15 %.</p> <p>ADOPTÉE</p>	
<p><u>11.0</u></p> <p><u>11.01</u> <u>2019-02-8842</u></p>	<p><u>LOISIRS ET CULTURE (11.0)</u></p> <p><u>Ouverture de poste d'agent de loisirs (11.01)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de loisirs est vacant depuis le 11 janvier 2019 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead souhaite embaucher une ressource dédiée plus spécifiquement à l'organisation et au développement d'activités de loisirs sur son territoire ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les besoins actuels justifient l'embauche de cette ressource à temps partiel, soit vingt-quatre (24) heures par semaine ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'offre d'emploi et s'en montrent satisfaits ;</p> <p><i>Il est proposé par Paul Stuart Appuyé par Hélène Hamel Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE l'administration municipale ouvre le poste d'agent de loisirs ;</p> <p>QUE les candidatures seront acceptées jusqu'au 22 février 2019 ;</p> <p>QUE le directeur général par intérim procède à la réception et l'analyse des candidatures ;</p> <p>QUE le comité de sélection soit composé de Frances Bonenfant et de Deborah Bishop ;</p> <p>QUE le ou la candidate retenu soit idéalement embauché lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2019, sous réserve d'acceptation des membres du conseil municipal.</p> <p>ADOPTÉE</p>	



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

11.02
2019-02-8843

Renouvellement : Fleurons du Québec (11.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead est membre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permet de mettre en place des initiatives visant l'embellissement de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion prend fin cette année ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à renouer l'expérience pour une période de 3 (trois) ans au montant de 1 170 \$, taxes en sus ;

***Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)***

QUE la Ville de Stanstead renouvelle l'abonnement aux Fleurons du Québec jusqu'en 2021, au coût de 1 170 \$ plus taxes ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à préparer la demande et à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

11.03
2019-02-8844

Renouvellement : calendrier municipal (11.03)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead produit annuellement un calendrier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est possible grâce au support de l'entreprise « Éditions Media Plus Communications » (EMPC) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a une entente avec EMPC qui vient à échéance ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à renouer l'expérience pour une période de 3 (trois) ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'engage pas la Ville de Stanstead au point de vue financier ;

***Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)***

QUE la Ville de Stanstead renouvelle l'entente avec EMPC, pour la production du calendrier municipal, et ce, jusqu'en 2022 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

11.04
2019-02-8845

Appuis aux projets : Programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC de Memphrémagog (11.04)

Madame Deborah Bishop déclare être en conflit d'intérêts en ce qui concerne la demande financière qui suit et se retire des délibérations à 19h45.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un fonds de 26 500 \$, financer conjointement avec le ministère de la Culture du Québec, pour financer des projets culturels locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme vise à dynamiser le développement culturel local d'une communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande des Artistes de Borderline et souhaite soutenir leur initiative culturelle ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à financer ce projet à la hauteur de 1 500,00 \$;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville de Stanstead soutienne la demande de financement des Artistes de Borderline au programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC de Memphrémagog ;

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 1 500,00 \$ à ce projet en guise de contribution municipale au projet ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

Madame Deborah Bishop réintègre la table de délibération à 19h47.

2019-02-8846

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un fonds de 26 500 \$, financer conjointement avec le ministère de la Culture du Québec, pour financer des projets culturels locaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce programme vise à dynamiser le développement culturel local d'une communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande du comité du Cercle de pierre et que certains conseillers souhaitent soutenir leur initiative culturelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de certains membres du conseil municipal à financer ce projet à la hauteur de 4 000,00 \$;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Deborah Bishop

Et résolu par voix exprimées (5 pour, 1 contre)

Madame Frances Bonenfant enregistre son vote contre la proposition.

QUE la Ville de Stanstead soutienne la demande de financement du comité du Cercle de pierre au programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC de Memphrémagog ;

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 4 000,00 \$ à ce projet en guise de contribution municipale au projet ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

<u>12.0</u>	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)</u>
<u>12.01</u>	<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)</u> Note : Le directeur général par intérim dépose le compte-rendu du comité consultatif en urbanisme tenu le 23 juin 2019
<u>12.02</u> <u>2019-02-8847</u>	<u>Demande au PIIA : enseigne au 465, rue Dufferin (12.02)</u> Le directeur général par intérim résume la demande adressée au CCU. CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée au comité consultatif en urbanisme (CCU) pour l'installation d'une enseigne au 465, rue Dufferin ; CONSIDÉRANT QUE cette demande devait être considérée selon les critères relevant du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) propre à ce secteur de la Ville de Stanstead ; CONSIDÉRANT QUE le CCU, après analyse, recommande l'acceptation de cette demande ; CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du CCU et des documents afférents et s'en montrent satisfaits ; <i>Il est proposé par Joshua Richer Appuyé par Deborah Bishop Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i> QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead acceptent les recommandations du CCU concernant le dossier ci-mentionné ; QUE le conseil municipal autorise l'installation de ladite enseigne au 465, rue Dufferin. ADOPTÉE
<u>12.03</u> <u>2019-02-8848</u>	<u>Municipalisation de lots (rues) (12.03)</u> Le directeur général par intérim demande à ce que le conseil donne son accord pour que l'administration municipale procède à la normalisation des cadastres correspondants à des bouts de chemins municipaux. <i>Il est proposé par Guy Ouellet Appuyé par Paul Stuart Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i> QUE les membres du conseil municipal autorisent l'administration municipale à normaliser les cadastres correspondants aux chemins municipaux. ADOPTÉE
<u>12.04</u> <u>2019-02-8849</u>	<u>Recherche de titres pour lots vacants (12.04)</u> Le directeur général par intérim demande au conseil municipal de permettre à l'administration municipale de normaliser les cadastres laissés vacants suite à la réforme cadastrale ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent l'administration municipale à normaliser les cadastres correspondants à des lots laissés vacants suite à la réforme cadastrale.

ADOPTÉE

12.05
2019-02-8850

Appui au projet d'agrandissement du camping Lac-Frontière (12.05)

CONSIDÉRANT QUE le Camping du Lac-Frontière souhaite réaménager certains terrains ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprendront la modification et/ou l'ajout de conduites d'égout et d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et à la lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'ajout de quelques terrains supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE le débit d'eaux usées respectera l'autorisation précédente qui prévoyait un débit futur total de 61.14 m³/j ;

CONSIDÉRANT QUE pour que le promoteur puisse obtenir un certificat du MELCC, la Ville de Stanstead doit adopter une résolution signifiant au MELCC qu'elle ne s'oppose pas au projet ;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead ont pris connaissance de la requête du Camping du Lac-Frontière ;

QUE selon les informations disponibles, la requête respecte les lois et les règlements en place ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead ne s'opposent pas à ce que le Camping du Lac-Frontière obtienne un certificat d'autorisation du MELCC, tant que le projet respecte les lois et les règlements en place.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)

14.01
2019-02-8851

Proclamation des journées de la persévérance scolaire (14.01)

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 13 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 20 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (25.4 % pour les garçons et 14.4 % pour les filles) ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Projet PRÉE et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme se qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet PRÉE organise, du 11 au 15 février 2019, la 10^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

DE proclamer que les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

D'appuyer le Projet *Partenaires pour la réussite éducative* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

DE faire parvenir copie de cette résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

DG ET GREFFIER
PAR INTÉRIM

MAIRE

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

Normand Lemire : Félicite le conseil municipal pour l'effcience affiché lors de la séance du conseil municipal.

Guy Lachance : Déneigement des pistes cyclables.

Deborah Bishop : Déneigement des sentiers au Cercle de pierre.

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

Aucun point n'est en suspens

17.0

2019-02-8852

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général par intérim